

PROTOCOLE D ACCORD SUR LES CONTRATS AIDES

Le Préfet, représentant de l'État en Martinique, la Rectrice d'Académie, « l'Unité Syndicale et Associative et les maires de Martinique, pour le maintien des emplois en contrats aidés et, pour la pérennisation des moyens et des missions », conviennent d'un protocole d'accord comme suit :

1. Les contrats aidés sont maintenus au niveau prescrit en 2016 jusqu'à la mise en place d'un dispositif plus satisfaisant pour l'emploi durable des personnes concernées.
2. Ouverture de négociations immédiates pour identifier, analyser les besoins et moyens (y compris sur les taux de 2018) afin de garantir leur mise en œuvre
3. Les fonctions et missions accomplies par ce personnel relevant de l'Education Nationale, Communes, Associations et établissements publics de l'État seront maintenues et les structures bénéficieront au minimum des mêmes moyens que ceux prescrits en 2016. Le Préfet précise que le nombre de contrats mis à disposition de la CTM est de 500 au titre de la CAOM et de 180 au titre de Pôle Emploi

Concernant les AESH, les besoins supplémentaires seront satisfaits par des moyens complémentaires.

Le nombre d'emplois devra couvrir la totalité de l'aide administrative aux directeurs d'école.

4. Les parties conviennent que tout sera fait pour avancer dans un processus d'emploi durable pour les missions concernées.
5. Cet accord concerne l'ensemble des emplois et contrats aidés répartis entre les mairies et les associations, la CTM et l'Education Nationale à hauteur de ce qu'ils étaient prescrits en 2016.
6. Le taux de prise en charge par l'État de ces contrats reste inchangé sauf disposition plus favorable. En particulier les contrats en cours et ceux signés avant le 31 décembre 2017 ne verront pas leurs conditions d'exécution changer.
L'unité syndicale et associative et les maires soulignent la nécessité du maintien des taux de prise en charge des contrats par l'État au niveau actuel eu égard à la situation catastrophique de l'emploi en Martinique.

JP AE
BL FR
MMT
MMJ
A.S.F.
1
MN
JED
PSB

Collectif des Associations.
Jean-François DULENE

Les parties signataires,

La Reunion

Le Prefet de la Martinique

FCPE

UNSA-UPCTM Reunionnais

UNSA MARTINIQUE

UNSA Education

SE-UNSA Martinique

CFDT Martinique

Secretariat FSU

SWES-FSU Martinique

Association des
de Martinique

Sivipp. FSU Martinique

CFDT Education

UGTM - Education

FNECFAFO

SATM-CTM-UGTM

FO.

CDMT central

CDMT CTM

UNAPE Martinique

USAM

S.A.M.M.